

Rapport

Date de la séance du CE: 13 janvier 2016
Direction: Direction de l'économie publique
N° d'affaire: --
Classification: Non classifié

Site biennois du Parc national d'innovation PNI; Crédit d'objet

Table des matières

1	Synthèse	2
2	Bases légales	2
3	Description de l'affaire	2
3.1	Bases légales fédérales.....	3
3.2	Concurrence entre les cantons	3
3.3	Site biennois du Parc national d'innovation.....	4
3.4	Société d'exploitation INNOCAMPUS SA	4
3.5	Avancement de la mise en œuvre	5
3.6	Construction et exploitation à partir de 2018	6
3.7	Financement.....	6
4	Calendrier, modalités, organisation, compétences.....	9
5	Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes	9
6	Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux	9
7	Répercussions sur les communes	9
8	Proposition.....	9



1 Synthèse

En juin 2015, Bienne a été retenue par la Confédération pour accueillir un site du Parc national d'innovation (PNI). Afin de mettre ce site sur pied, des locaux doivent être construits à proximité immédiate de la gare et du campus Biel/Bienne de la Haute école spécialisée bernoise. La construction sera entreprise par la société d'exploitation INNOCAMPUS SA. Il s'agit d'une société anonyme de droit privé dont l'actionnariat est essentiellement composé d'entreprises.

Une subvention d'investissement de 14 millions de francs ainsi qu'un prêt d'aide à l'investissement de la Confédération de 10 millions de francs seront accordés pour la construction dont le coût s'élève à 45 millions de francs. Le site fonctionnera de manière autonome à moyen terme grâce aux recettes découlant des loyers et des prestations. Un soutien du canton sera nécessaire durant les quatre premières années d'exploitation des nouveaux locaux. En effet, la totalité de la surface ne sera pas louée dès le départ. De plus, l'offre de prestations devra dans un premier temps être mise en place, entraînant des coûts qui ne pourront pas être intégralement financés par le revenu généré. Une subvention de six millions de francs est donc nécessaire durant les quatre premières années. D'après la planification, l'autonomie financière du site biennois du Parc national d'innovation devrait être assurée à partir de 2022.

La nouvelle loi sur l'encouragement de l'innovation constitue la base légale du soutien fourni par l'Etat.

2 Bases légales

- Articles 46, 48, alinéa 1, lettre a, 50 et 52 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP; RSB 620.0)
- Article 148 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1)
- Articles 6 à 10 de la loi du ■ sur l'encouragement de l'innovation (LEI; RSB ■)
- Articles 7 et 8 de la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale (RS 901.0)
- Articles 2, 3 et 5 de la loi cantonale du 16 juin 1997 sur l'aide aux investissements dans les régions de montagne (LCIM ; RSB 902.1)

3 Description de l'affaire

Comme indiqué dans la stratégie économique 2025, l'encouragement de l'innovation est un élément central de la politique économique cantonale. L'innovation consiste à développer de nouvelles idées, de nouvelles procédures et de nouvelles prestations, à les mettre en œuvre efficacement et à les exploiter de manière rentable. Elle découle de l'interaction entre la recherche et le développement ainsi que de la collaboration entre les milieux scientifiques et les entreprises. Le site biennois du Parc national d'innovation constitue une mesure importante pour l'encouragement de l'innovation et la mise en œuvre de la stratégie économique 2025.

Le site est adapté au tissu économique du canton de Berne (avec Zurich, principal canton industriel de Suisse), caractérisé par une grande majorité de petites et moyennes entreprises (PME)¹ ayant besoin d'offres interentreprises en matière de recherche et de développement.

3.1 Bases légales fédérales

Le 14 décembre 2012, les Chambres fédérales ont adopté la loi fédérale entièrement révisée sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI)². Cette loi définit les compétences et les instruments dont dispose la Confédération pour promouvoir la recherche et l'innovation.

La création d'un parc national d'innovation est l'un des instruments supplémentaires de la politique d'innovation mentionnés dans la LERI. Au sens de la nouvelle loi, un parc d'innovation est une infrastructure disposant d'un potentiel de développement (quartier urbain, campus) et offrant à la recherche publique et privée des opportunités de développement optimales ainsi que des terrains destinés à l'implantation d'entreprises et à la réalisation de projets de recherche. L'idéal serait qu'il soit construit sur un site central et facilement accessible au niveau international, et qu'il offre un cadre de travail attractif. Le rapprochement des milieux scientifiques et économiques qui en résulte, au plan géographique comme à celui du contenu des travaux effectués, crée des conditions optimales pour le processus d'innovation. Le parc d'innovation est conçu en tant que réseau constitué de plusieurs sites.

3.2 Concurrence entre les cantons

En 2013, la Confédération a chargé la Conférence des chefs des départements cantonaux de l'économie publique (CDEP) d'élaborer un projet de mise en œuvre du Parc national d'innovation. La CDEP a défini deux sites principaux (« hubs ») situés à proximité des deux écoles polytechniques fédérales, soit l'ETHZ (Zurich) et l'EPFL (Lausanne). Elle a par ailleurs décrit les conditions à remplir par les cantons souhaitant présenter une candidature pour accueillir l'un des sites de réseau. Lors du lancement de l'appel d'offres, le nombre de sites de ce type n'avait pas encore été défini.

Le canton de Berne a déposé sa candidature fin mars 2014 en vue d'accueillir un site régional à Biel/Bienne. Complétée en 2015, cette candidature a convaincu les spécialistes de la CDEP et le Conseil fédéral. Biel/Bienne a été sélectionnée en juin 2015 et devient ainsi le cinquième site du Parc national d'innovation. Le canton de Berne a franchi une étape décisive dans sa politique d'innovation et peut désormais jouer dans la même cour que les écoles polytechniques fédérales de Zurich et Lausanne – de renommée mondiale – pour promouvoir son site d'implantation à l'échelle internationale. Il est par ailleurs en mesure d'offrir un excellent cadre de recherche à ses acteurs économiques. Le site contribue considérablement à l'innovation et au renforcement de l'attractivité du canton de Berne en tant que place économique et site de recherche. De plus, le canton de Berne peut bénéficier des possibilités de soutien de la Confédération prévues par la LERI, notamment pour acquérir l'équipement technique de son parc d'innovation.

¹ L'OFS s'appuie sur la classification des entreprises suivante (le critère de délimitation étant le nombre d'équivalents plein-temps EPT) : 0-9 EPT = micro-entreprises ; 10-49 EPT = petites entreprises ; 50-249 EPT = moyennes entreprises ; 250 EPT et plus = grandes entreprises

² Loi fédérale du 14 décembre 2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI ; RS 420.1)

Outre le canton de Berne, seule l'Argovie accueillera un site régional. Les deux cantons de Bâle collaborent avec celui du Jura pour créer un site dans le nord-ouest de la Suisse. Les cantons romands mettent en place un réseau avec le hub de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne. Le hub de Zurich doit voir le jour à Dübendorf.

La fondation Swiss Innovation Park, organisation faîtière nationale, a été créée fin 2015. Financée par le secteur privé, elle vise à coordonner, soutenir et mettre en réseau les sites, à garantir la qualité des travaux et à commercialiser à l'échelle nationale et internationale les prestations proposées.

3.3 Site biennois du Parc national d'innovation

Le site biennois du Parc national d'innovation est né de la collaboration entre le canton, la ville de Biel/Bienne et la société d'exploitation INNOCAMPUS SA. Etant donné que la candidature était portée par le canton, c'est ce dernier qui peut faire valoir le droit à accueillir un site.

Le site biennois du Parc national d'innovation s'appuie sur les compétences économiques et scientifiques dont dispose la région. Les principaux partenaires scientifiques sont l'Empa, l'Université de Berne, le Center for Biomedical Engineering Research (centre ARTORG), la Haute école spécialisée bernoise et le Centre suisse d'électronique et de microtechnique CSEM. L'orientation économique du site tient compte des domaines prioritaires pour le canton et notamment pour la région. Le site biennois met l'accent sur les « Advanced Industrial Technologies » :

- **Technologies industrielles 3D** : dans de nombreux domaines, les technologies de fabrication additive (« imprimante 3D ») viendront compléter ou remplacer les processus de fabrication traditionnels. Le site biennois du Parc national d'innovation veut s'imposer comme centre de compétences national pour l'utilisation industrielle de cette technologie.
- **Stockage d'énergie et mobilité** : il est important de disposer d'accumulateurs d'énergie performants pour garantir le succès de la transition énergétique. Ces derniers jouent par ailleurs un rôle central pour la mobilité. Le site biennois du Parc national d'innovation travaille sur les accumulateurs d'énergie du futur.
- **Technologies médicales** : il s'agit d'appliquer à la médecine des méthodes, principes et règles relevant de l'ingénierie. Le site biennois du Parc national d'innovation exploite les compétences scientifiques et économiques dont dispose la région en matière de systèmes de capteurs, d'informatique et de mécatronique au profit d'applications médicales.

Pour réaliser ces activités, des locaux doivent être construits à proximité immédiate de la gare de Biel/Bienne et du futur campus de la Haute école spécialisée bernoise. Etant donné que la planification et la construction des locaux devraient prendre quelques années, ces activités ont déjà commencé dans un bâtiment existant. Berne a ainsi pris une longueur d'avance sur les autres sites, qui en sont encore à la phase de planification.

3.4 Société d'exploitation INNOCAMPUS SA

Le site biennois du Parc national d'innovation est géré par INNOCAMPUS SA (INNOCAMPUS), une société anonyme de droit privé créée en 2013. Après avoir augmenté à plusieurs reprises, son capital-actions s'élève désormais à environ 1,5 million de francs. Il est

détenu en grande partie par des entreprises privées telles que des PME spécialisées dans la technologie ou des grandes entreprises comme RUAG, Scintilla Bosch, BKW ou Georg Fischer. Le canton et la ville de Biel/Bienne ont participé à la phase initiale en versant chacun un montant de 50 000 francs.

INNOCAMPUS offre les prestations suivantes aux entreprises et instituts de recherche:

- **Location de locaux:** INNOCAMPUS loue des locaux à des entreprises et des start-up à moyen et long terme. Des espaces de travail collaboratif sont également mis à disposition pour des missions à court terme. En outre, des locaux peuvent être loués pour des manifestations, des conférences et des séminaires. Les utilisateurs des locaux bénéficient de la proximité immédiate des acteurs de la recherche et de l'économie ainsi que, prochainement, du campus biennois de la Haute école spécialisée bernoise.
- **Recherche appliquée et développement:** INNOCAMPUS dispose de laboratoires et groupes de recherche qui mènent à bien des projets pour les acteurs économiques. Leurs prestations s'étendent de la conception à la réalisation de produits finis en passant par l'élaboration de prototypes. Les travaux des partenaires de recherche sont intégrés aux activités et menés par des chefs de projets du parc d'innovation.
- **Services technologiques :** INNOCAMPUS propose des prestations de prototypage rapide. Elle loue également des infrastructures de recherche de pointe. Des appareils de mesure et des salles blanches sont mis à disposition pour les mesures de précision. Par ailleurs, des formations continues spécifiques sont proposées en collaboration avec la Haute école spécialisée bernoise.

D'autres activités telles que la mise en relation avec des investisseurs ou des spécialistes en droit des brevets doivent être développées à moyen terme.

3.5 Avancement de la mise en œuvre

Le site biennois du Parc national d'innovation est en cours de mise en place. INNOCAMPUS a débuté ses activités en 2014 à l'Aarbergstrasse 5, à proximité immédiate de la gare de Biel/Bienne. Les 2 500 m² disponibles au départ ayant été rapidement occupés, le site a été agrandi et compte désormais 1 500 m² supplémentaires. Fin 2015, une centaine de personnes travaillaient pour divers projets et entreprises sur le site biennois du Parc national d'innovation. INNOCAMPUS emploie actuellement 10 personnes. De nouveaux collaborateurs sont en train d'être recrutés dans les secteurs de la recherche, de la distribution et dans les domaines du soutien. Parallèlement, les infrastructures sont développées (appareils de mesure, laboratoire, salles blanches et environnement de fabrication additive de grande qualité). La société parvient à louer des surfaces à des prix couvrant les frais. Les locaux sont loués à un éventail intéressant de partenaires provenant de start-up, de la recherche universitaire et d'entreprises de haute technologie. Le développement d'INNOCAMPUS dépasse les attentes initiales.

Les activités menées sur le site biennois du Parc national d'innovation suscitent un grand intérêt dans l'économie. Les partenaires nationaux ou étrangers apprécient particulièrement l'accent qui est mis sur les « Advanced Industrial Technologies ». Ainsi, au cours des derniers mois, des entreprises telles que Hopman SA et Welle Laser Technology sont venues s'implanter à Biel/Bienne. La décision du groupe Georg Fischer de concentrer toutes ses activités de fraisage dans le canton de Berne a notamment été motivée par la proximité du

site biennois du Parc national d'innovation, lequel se révèle un atout important pour la promotion du site.

Entre 2013 et 2015, un montant de 640 000 francs a été versé à la société INNOCAMPUS pour soutenir le transfert de savoir et de technologie en vertu de la loi sur le développement de l'économie. Pour la poursuite des travaux jusqu'à la construction des locaux, un projet s'inscrivant dans le cadre de la politique régionale a été approuvé, permettant d'obtenir des subventions fédérales et cantonales de 500 000 francs chacune. En vertu de la loi sur le développement de l'économie ou de la loi cantonale sur l'aide aux investissements, ces dépenses sont déléguées au Conseil-exécutif et relèvent exclusivement de sa compétence.

Il convient d'ajouter par souci d'exhaustivité que des projets bénéficiant d'un soutien peuvent être menés sur le site biennois du Parc national d'innovation. INNOCAMPUS est partenaire d'un projet CTI et doit créer un « Smart Factory Lab » avec la Haute école spécialisée bernoise. En vertu de la loi cantonale sur l'aide aux investissements, le soutien accordé à ce projet est matériellement et juridiquement indépendant du financement de la mise en place.

3.6 Construction et exploitation à partir de 2018

Pour la configuration finale du Parc national d'innovation qui accueillera les activités de la société INNOCAMPUS et les projets des diverses entreprises, il est nécessaire de construire un nouveau bâtiment plus grand. Il verra le jour en face du campus biennois de la Haute école spécialisée bernoise. A cet effet, la ville de Biel/Bienne met à disposition en droit de superficie un terrain à bâtir permettant de construire un bâtiment d'une surface au plancher de 14 000 m². Cette possibilité doit être pleinement exploitée. Avec les locaux du site actuel, un total de 18 000 m² sera disponible à partir de 2018.

INNOCAMPUS SA est le maître d'ouvrage. Dans le cadre de la candidature du canton de Berne pour accueillir un site, deux bureaux d'architectes ont réalisé de premières études de projet. Ils estiment les coûts du bâtiment (sans installations d'exploitation) à 45 millions de francs. Conformément aux directives de la ville de Biel/Bienne en matière d'aménagement local, une procédure de concours conventionnelle doit être menée en vue de la demande de permis de construire. Elle est en cours de préparation.

L'exploitation doit devenir financièrement autonome à moyen terme. Les prestations mentionnées au chiffre 3.4 ne sont pas fournies gratuitement mais à des prix couvrant les coûts. Les recettes devraient passer de 2,5 millions de francs lors de l'inauguration du nouveau bâtiment en 2018, à plus de 4,5 millions de francs en 2021, avant d'atteindre 7,5 millions de francs en 2026. Quand les diverses prestations auront gagné en notoriété, les recettes générées augmenteront. De plus, avec le temps, la totalité des locaux pourra être louée.

3.7 Financement

La réalisation du projet requiert une aide de mise en place de la part du canton. Le soutien cantonal comprend une subvention d'investissement de 14 millions de francs et des subventions d'exploitation dégressives de six millions de francs réparties sur quatre ans. Une aide de 20 millions de francs est donc sollicitée, à laquelle s'ajoute un prêt d'aide à l'investissement de 10 millions de francs accordé par la Confédération. Ce prêt sans intérêt doit être amorti dans un délai de 20 ans. Conformément aux prescriptions fédérales, le canton

se porte caution de la moitié du montant du prêt de la Confédération. Dans le cadre de ses compétences, le Conseil-exécutif a approuvé l'engagement conditionnel nécessaire à cet effet.

La subvention d'investissement est calculée sur la base des deux études préliminaires. INNOCAMPUS est responsable du contrôle des coûts. Si la construction dépasse les coûts estimés, la différence devra être financée par INNOCAMPUS moyennant des capitaux de tiers. La subvention d'investissement s'élève à au moins 30 pour cent des coûts déterminants. L'encouragement de l'innovation et notamment le site biennois du Parc national d'innovation figurent parmi les projets phares du Conseil-exécutif pour la législature en cours. Les entreprises bernoises peuvent bénéficier directement des prestations du parc d'innovation. Au vu de l'importance du projet pour l'économie bernoise, le montant de la subvention est donc adapté. Il est de l'ordre de la somme accordée à d'autres projets tels que la rénovation du centre des congrès d'Interlaken. Par ailleurs, il convient de tenir compte du fait que la Confédération ne participe pas directement à la construction et à l'exploitation des sites. En outre, le versement d'une subvention d'un tel montant est la condition pour assurer l'autonomie financière du parc d'innovation à plus long terme.

Le financement du bâtiment se compose comme suit :

Subvention d'investissement	CHF 14 000 000
Prêt d'aide à l'investissement de la Confédération	CHF 10 000 000
Financement hypothécaire	CHF 21 000 000
Coût du bâtiment	CHF 45 000 000

Les charges et les revenus de la société Innocampus ainsi que les subventions d'exploitation évolueront comme suit :

	2018	2019	2020	2021	Total
Total des charges	4 500 000	5 480 000	5 030 000	5 530 000	
Revenus d'INNOCAMPUS SA	2 500 000	3 480 000	4 030 000	4 530 000	
Subvention d'exploitation du canton	2 000 000	2 000 000	1 000 000	1 000 000	6 000 000
Part du canton	44 %	36 %	20 %	18 %	

Le canton fournira donc les prestations suivantes :

Dépense déléguée relevant de la compétence du Conseil-exécutif (caution liée au prêt de la Confédération, engagement conditionnel)	CHF	5 000 000
Subvention d'investissement	CHF	14 000 000
Subvention d'exploitation	CHF	6 000 000

Montant déterminant pour la compétence en matière financière CHF 20 000 000

Un terrain constructible idéalement situé est mis à disposition par la ville de Biel/Bienne en droit de superficie à une rente équivalant à la moitié de celle du marché. La ville de Biel/Bienne accorde par ailleurs un cautionnement pour le prêt d'aide à l'investissement. A la demande du Conseil communal, le Conseil de ville de Bienne examinera les deux projets fin février 2016 en vue de la votation populaire.

La fondation Swiss Innovation Park peut octroyer des prêts pour les infrastructures de recherche et de développement. A cet effet, la Confédération a accordé un cautionnement de 300 millions de francs sur la base de la LERI. La société INNOCAMPUS sollicitera un prêt de 6 millions de francs à partir de 2018. La fondation examine actuellement la possibilité de fournir également des prestations pour les bâtiments, notamment sous la forme de prêts qui pourraient être accordés à des conditions encore à définir. Si le site biennois du Parc national d'innovation pouvait bénéficier de telles prestations, les coûts de financement de l'hypothèque de 21 millions de francs pourraient être réduits, ce qui permettrait d'alléger le compte d'exploitation. Il ne serait en revanche pas possible de réduire la subvention d'investissement, puisqu'une telle décision grèverait le compte d'exploitation à long terme et remettrait donc en question l'autonomie financière du projet.

Comme expliqué précédemment, le site biennois du Parc national d'innovation revêt une importance considérable pour l'économie bernoise. Un allègement partiel des coûts d'investissement est nécessaire pour assurer la réussite du projet. Cela permettra à INNOCAMPUS de générer des recettes locatives dont bénéficiera le projet. Par ailleurs, tout parc d'innovation doit disposer de surfaces libres afin que des projets d'implantation et d'expansion puissent être réalisés rapidement. Par conséquent, les investissements effectués pour le bâtiment ne généreront que des recettes limitées, notamment lors de la phase de mise en place. Les revenus des prestations ne devraient pas non plus permettre de couvrir l'intégralité des charges durant les premières années. Les subventions d'exploitation indiquées correspondent aux montants plafonds. Si le projet ne progresse pas comme prévu, INNOCAMPUS ne pourra pas compter sur des subventions supplémentaires. Un report peut toutefois être envisagé dans le cadre des exercices comptables. Si à l'inverse, les résultats obtenus dépassent les prévisions, la subvention pourra être réduite en proportion. La réduction de la subvention devra aussi être envisagée si les prestations fournies par la fondation pour le bâtiment allègent considérablement les coûts d'exploitation. Les détails seront réglés dans le contrat conclu entre la Direction de l'économie publique et la société INNOCAMPUS.

4 Calendrier, modalités, organisation, compétences

Les prestations du canton requièrent un arrêté du Grand Conseil sur le crédit soumis au référendum facultatif. La base légale sera créée lors de la session de janvier 2016 du fait de l'adoption de la loi sur l'encouragement de l'innovation.

La subvention cantonale correspond à la prestation versée par le canton pour un prêt d'aide à l'investissement de la Confédération. Le Conseil-exécutif est seul compétent pour définir l'engagement conditionnel nécessaire. La loi cantonale sur l'aide aux investissements, qui prévoit la délégation des compétences en matière de dépense, constitue la base légale.

5 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Le site biennois du Parc national d'innovation figure parmi les priorités du programme gouvernemental de législature 2015 à 2018. La proximité du site biennois avec l'industrie profitera aussi bien aux petites et moyennes entreprises qu'aux départements de recherche et développement des grands groupes. Le site biennois du Parc national d'innovation correspond également à la stratégie économique 2025, et notamment à l'axe d'intervention stratégique selon lequel « le canton mise sur l'innovation et le ménagement des ressources naturelles ». Parmi les mesures qui ont été annoncées en septembre 2012 figure la réalisation rapide du campus Biel/Bienne de la Haute école spécialisée bernoise. Le site biennois du Parc national d'innovation renforcera considérablement l'attractivité du canton de Berne en tant que place économique et site de recherche.

6 Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

Les ressources nécessaires sont comprises dans le cadre mis à disposition de la Direction de l'économie publique dans le budget et le plan intégré mission-financement et font partie du groupe de produits « Développement et surveillance économique ».

Le présent projet n'a aucune conséquence sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux.

7 Répercussions sur les communes

Le présent projet n'a pas en principe de répercussions sur les communes. Avec la réduction de la rente du droit de superficie et le cautionnement du prêt, la ville de Biel/Bienne apporte une contribution importante à la mise en place du parc d'innovation.

8 Proposition

Au vu des commentaires qui précèdent, nous vous proposons d'approuver le projet d'arrêté.

Le directeur de l'économie publique

Andreas Rickenbacher
Conseiller d'Etat